



Prendre ces CP avant la rupture conventionnelle ?

Par **ZBP**, le **29/07/2014** à **15:50**

Bonjour,
Puis je prendre mes CP avant la date de fin de ma rupture conventionnelle ?
Car rester dans mon entreprise sachant que je vais partir est réellement dure
moralelement.
Mon patron serai d'accord de me laisser l'entreprise le plus vite possible. Mais
celui ci dit que prendre mes CP avant la date décalerai la date finalement de cette
rupture.
Aidez moi svp! Merci

Par **moisse**, le **29/07/2014** à **20:32**

Votre employeur a raison, et tort en même temps.
En fait la date d'effet est librement
débatue entre les parties.
Cette date fixée, personne ne peut imposer à l'autre partie des
congrés payés qui n'auraient pas déjà été planifiés..
Comme c'est l'employeur qui fixe les
dates de départ en congrés, il peut parfaitement vous refuser la prise des jours en question,
sachant qu'une indemnité compensatrice devra vous être versée au solde des comptes.

Par **Lag0**, le **30/07/2014** à **09:21**

[citation]Mais celui ci dit que prendre mes CP avant la date décalerai la date finalement de
cette rupture. [/citation]
Bonjour,
Ce qui est inexact dans le cas de la rupture
conventionnelle. En effet, pour une telle rupture, il n'y a pas de préavis à respecter, or c'est
lorsqu'il y a un préavis que des congrés sont susceptibles d'en allonger le terme. Pour une

rupture conventionnelle, employeur et salarié se mettent d'accord sur une date de rupture. Des congés pris avant cette date ne la modifie pas.
Donc si votre employeur est d'accord pour vous mettre en congé, rien ne s'y oppose.